

## **PROGRAMME DE NÉGOCIATION DE L'APRÈS-BALI DANS LE CADRE DE L'OMC**

### **Rétablir l'équilibre du paquet de Bali**

- Il faut rétablir l'équilibre entre les éléments de ce qui est censé former le « paquet de Bali ». Il faut qu'il y ait un certain « parallélisme » entre les questions relatives à la facilitation des échanges et les résultats en matière d'agriculture et de développement.

Si l'accord sur la facilitation des échanges est juridiquement contraignant, les pays développés doivent prendre des engagements juridiquement contraignants en matière d'agriculture (subventions à l'exportation et solution permanente à la sécurité alimentaire) et dans d'autres domaines du cycle de négociations commerciales de Doha.

Si les résultats dans le domaine de l'agriculture et du développement sont limités dans le temps (sécurité alimentaire ; administration des contingents tarifaires) et s'ils ne sont, dans l'ensemble, pas juridiquement contraignants (subventions à l'exportation) ou s'ils sont inconsistants (mécanisme de surveillance), l'accord sur la facilitation des échanges ne devrait pas non plus être juridiquement contraignant. L'accord sur la facilitation des échanges devrait faire partie de l'engagement unique : il ne devrait pas entrer en vigueur avant la pleine conclusion de l'engagement unique du cycle de Doha (par. 47 de la Déclaration ministérielle de Doha) et conformément aux prescriptions prévues à l'article X:3 de l'Accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC).

- Pour de nombreux pays en développement, le volet essentiel du paquet de Bali est celui consistant à remédier de façon permanente aux règles de l'OMC de manière à autoriser (plutôt qu'à interdire, comme c'est à présent le cas) les gouvernements des pays en développement à soutenir leurs agriculteurs pauvres et menant une activité de subsistance à l'aide de programmes de détention de stocks alimentaires.
- L'autre volet très important du paquet de Bali est l'ensemble de mesures en faveur des pays les moins avancés (PMA) : accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, coton et dérogation en matière de services. Ces mesures sont prises en compte dans les textes de Bali, mais sous forme d'engagements non contraignants qui stipulent que les pays développés doivent « faire de leur mieux ». Les négociations de l'après-Bali devraient viser à insérer une terminologie contraignante ayant force exécutoire et à concrétiser la mise en œuvre intégrale des demandes des PMA.

### **Achever le cycle de négociations commerciales de Doha**

- La priorité devrait être d'achever les travaux du cycle de Doha. Dans leur déclaration concernant la neuvième conférence ministérielle de l'OMC

(CM9), les ministres du commerce de l'Union africaine (UA) ont expressément invité tous les membres de l'OMC à « s'engager pleinement en faveur de la conclusion réussie du [programme de développement de Doha] comme l'unique objectif du programme de travail de l'OMC pour le [programme de l'après]-Bali » (par. 16, Déclaration d'Addis-Abeba, octobre 2013).

- Dans ce contexte, il est impératif d'accélérer et d'achever le programme de travail sur le traitement spécial et différencié, tel que prévu au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha pour rendre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié plus précises, plus effectives et plus opérationnelles dans les Accords de l'OMC. Il est tout aussi important d'achever le programme de travail sur le traitement spécial et différencié énoncé au paragraphe 12:1 de la Décision sur les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre (de la Déclaration ministérielle de Doha) consistant à convertir les mesures relatives au traitement spécial et différencié en dispositions impératives. Toutes les questions en suspens relatives à la mise en œuvre (par. 12 de la Déclaration ministérielle de Doha) devraient également être traitées en tant que parties intégrantes de l'engagement unique dans le cadre du mandat de Doha.
- Le programme « incorporé » sur l'agriculture est un autre volet essentiel, qui vise en particulier à corriger les inégalités des règles en matière d'agriculture qui autorisent certains à octroyer des subventions et l'interdisent à d'autres. Pour les pays en développement, la possibilité d'assurer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance en milieu rural et l'emploi doit être au centre de ces négociations.

### **Ce qui NE devrait PAS être inscrit au programme de travail de l'après-Bali :**

- Toute tentative visant à ajouter de « nouvelles questions », telles que l'investissement, les changements climatiques et les chaînes de valeur mondiales détournerait l'attention que les membres de l'OMC devraient consacrer aux questions du cycle de Doha. Aucune « nouvelle question » ne devrait être ajoutée tant que le cycle de négociations commerciales de Doha n'est pas terminé.

Tel est ce que prévoit la décision de 2004 relative aux questions de Singapour, dans laquelle il est précisé que les questions de Singapour ne feront pas l'objet de négociations tant que le programme de Doha pour le développement est en cours :

*Liens entre commerce et investissement, interaction du commerce et de la politique de la concurrence et transparence des marchés publics : le Conseil convient que ces questions, mentionnées aux paragraphes 20 à 22, 23 à 25 et 26 respectivement de la Déclaration ministérielle de Doha, ne feront pas partie du Programme de travail énoncé dans ladite Déclaration et que par conséquent il n'y aura pas de travaux en vue de négociations sur l'une quelconque de ces questions dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de*

*Doha.* (Programme de travail de Doha, décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, WT/L/579).

- La multiplication des démarches plurilatérales n'est pas acceptable dans le cadre de l'OMC, comme l'Accord sur le commerce des services (TISA), car elles vont exclure et marginaliser un grand nombre de pays en développement. Elles vont non seulement à l'encontre de l'esprit du multilatéralisme, alors même que l'OMC est censée en être la gardienne, mais vont aussi à l'encontre des règles de l'OMC.